

Direction de la Formation et de l'Insertion Professionnelle

Numéro d'arrêté :

21C001

Vu le décret n°2021-934 du 13 juillet 2021 portant adaptation de certaines conditions d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MMOP) pour l'année universitaire 2020/2021 ;

Vu la loi no 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret no 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment son article 6 ;

Vu le code de l'éducation,

Article 1 - Définition, missions :

Pour l'année 2020/2021, l'Université Jean Monnet met en place une commission d'examen des situations individuelles exceptionnelles dans le cadre de l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, conformément à l'article 2 du décret n°2021-934 du 13 juillet 2021.

Cette commission a pour objet de permettre, postérieurement à la délibération du ou des jurys prévus à l'article R.631-1-2 du code de l'éducation, et sur demande d'un étudiant, un réexamen de situations individuelles lorsque des circonstances exceptionnelles, liées notamment à son état de santé, à ses conditions matérielles d'études ou à sa situation personnelle dûment justifiées, ont affecté les chances réelles et sérieuses dont il disposait d'accéder en deuxième année du premier cycle des formations de MMOP.

Article 2 - Composition :

La Commission est composée comme suit :

<i>Membres de la commission</i>	
<i>Alain TROUILLET (Président de la commission)</i>	<i>VP Formation et Relations Internationales</i>
<i>Philippe BERTHELOT</i>	<i>Président du jury d'admission en deuxième année des études de santé. Doyen de la Faculté de Médecine</i>
<i>Françoise MOREL</i>	<i>Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes de Bourg en Bresse représentant le Directeur de la Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux</i>
<i>Christine VINCIGUERRA ou son représentant</i>	<i>Directrice de l'ISPB – Faculté de Pharmacie de Lyon</i>
<i>Dominique SEUX ou son représentant Jean Christophe MAURIN</i>	<i>Doyenne de la Faculté d'Odontologie Professeur en Odontologie, Vice-doyen de la Faculté d'Odontologie</i>
<i>Sophie JULLIOT</i>	<i>Elue CFVU</i>
<i>Françoise PERRET RICHARD</i>	<i>Présidente du Jury L1 Droit</i>
<i>Marie-Andrée REMONTET</i>	<i>Présidente du Jury L1 IAE</i>
<i>Nathalie PEREK COURBON</i>	<i>Responsable L1 PASS</i>

Article 3 - Fonctionnement :

En application du décret n°2021-934 du 13 juillet 2021, l'étudiant doit saisir la commission au plus tard le 23 août 2021. La demande composée d'un courrier motivé accompagné de l'ensemble des justificatifs attestant du caractère exceptionnel de la situation invoquée (certificats médicaux ou d'hospitalisation pour la période concernée, attestations établies par un médecin, un psychologue, une assistante sociale...) est adressée par courriel à :

recours@univ-st-etienne.fr

En tenant compte de la situation particulière et exceptionnelle que l'étudiant fait valoir dans sa demande, des notes obtenues aux épreuves mentionnées à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation, des acquis de sa formation, ainsi que des attendus des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, et sur proposition de la commission, le Président de l'université peut décider de :

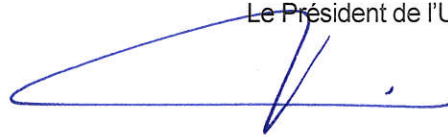
- 1° Permettre à un étudiant inscrit en PASS de redoubler exceptionnellement cette année de formation ;
- 2° Permettre à un étudiant inscrit en PASS ou en L.AS de se réinscrire en L.AS 1 et de présenter à nouveau sa candidature en deuxième année du premier cycle des formations de MMOP en 2021/2022 ;
- 3° Annuler, pour les étudiants ayant validé la PASS ou la L.AS 1, le décompte de l'utilisation d'une des deux possibilités de candidature dans les formations MMOP et les autoriser à présenter deux candidatures en deuxième année de premier cycle des formations MMOP.

Les décisions prévues aux 1° et 2° s'accompagnent de l'annulation du décompte de l'utilisation d'une des deux possibilités de candidature dans les formations MMOP.

L'ensemble de ces décisions peut être accordé dans la limite de 8% du nombre total de places offertes pour l'accès en deuxième année de MMOP en 2020/2021 (hors PACES et passerelles).

Fait à Saint-Etienne, le 21 juillet 2021

Le Président de l'Université,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke that crosses it, and a small flourish at the end.

Florent PIGEON